

**« Culture de civisme fiscal, Management Public, et intégration euro méditerranéenne :  
Le cas des réformes fiscales au Maroc. »**

**KARIMI Latifa\***  
**Université de Montesquieu Bordeaux 4.**  
**France.**

**Résumé :** Nous nous intéresserons dans ce papier de recherche à l'évaluation des réformes fiscales au Maroc, dans leurs rapports avec le développement économique, et avec les politiques de management Public dans un contexte de culture fiscale post ajustement structurel. Nous commencerons notre étude par poser des jalons de repères théoriques, nous permettant de constituer une balise théorique d'un ensemble de concepts, de théories et de définitions, sur lesquels notre étude sera fondée.

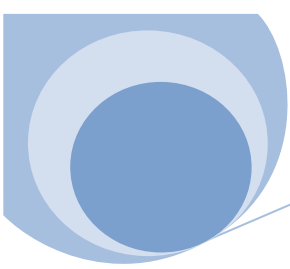
Ainsi, il sera question dans ce premier volet théorique de notre recherche, de préciser ce que sont les théories économiques de l'Etat, en l'occurrence la théorie néo-institutionnaliste de l'état, qui définit l'état comme étant un état protecteur de l'économie en général, et des droits de propriété des agents économiques, en particulier. Ensuite, il sera question d'apporter des éclairages sur les principaux concepts fiscaux, tel que la notion de système fiscal, de budget de l'état, ou de dépenses fiscales...ect. Nous finirons notre partie théorie par l'apport d'explications sur le Management public, notamment dans son lien direct ou connexe avec le domaine de la fiscalité, plus spécialement avec la gestion de l'administration fiscale.

Cerner le volet théorique des Réformes fiscales marocaines n'aura pas un grand intérêt sans l'éclairage des effets socio-économiques de ces changements de politiques fiscales au Maroc, sur le développement des politiques territoriales, dans un contexte de refonte des politiques de Management Public intra - maghrébines, et dans un cadre d'ouverture économique au sein de la zone euro méditerranéenne, favorisant l'intégration fiscale, et la cohérence des politiques fiscales menées dans la zone euro méditerranéenne. En conséquence la deuxième partie de ce travail de recherche, sera consacrée au volet empirique de cette étude, plus précisément à la dynamique des réformes fiscales marocaines, et à leurs impacts sur le développement socio-économique.

Pour conclure notre papier de recherche, nous présenterons le récapitulatif des outils théoriques qui ont servi notre étude, nous exposerons également les résultats démontrés, ainsi que les pistes de perspectives d'avenir pour un progrès de la fiscalité marocaine, dans un environnement de cohérence fiscale au sein de la zone euro méditerranéenne, avec des percepts de gouvernance fiscale intra maghrébine, dans le but d'une économie prometteuse au sein de ce bloc de groupement économique.

**Mots clés:** Culture de civisme fiscal, Management public, Evaluation des politiques économiques de Réformes Fiscales, développement socio-économique, Maroc.

\* **KARIMI Latifa :** Doctorante en Economie, Chercheur en Finances Publiques et Fiscalité. **Courriel :** karimi\_latifa@yahoo.fr



*Plan :*

- I. Introduction : Généralités sur la culture fiscale et le Management Public*
- II. Balise théorique sur la culture des Réformes fiscales marocaines post-ajustement structurel.*
- III. La dynamique des Réformes Fiscales au Maroc : Nouveaux impôts, développement socioéconomique, et culture du civisme fiscal.*
- IV. Remarques de conclusion*

### ***I. Introduction : Généralités sur la culture fiscale et le management public.***

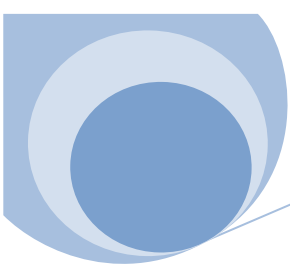
*La fiscalité, en tant que moyen d'action du management public, importe de plus en plus dans l'économie de tous les pays, en général, et dans les structures économiques des pays du Grand Maghreb en particulier.*

*C'est dans cette optique que le rôle de la fiscalité, et de l'impôt ce cessent de croître, œuvrant ainsi à des politiques économiques, où la décision du choix fiscal est au cœur de tout débat de société, ce qui fait la fiscalité est un outil qui ne peut demeurer indifférent aux réalités vécus dans les Etats<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> ... Assigner à l'outil fiscal la promotion du développement économique et socio-politique, c'est de la démesure. Mais, elle est à la mesure des nécessités et des aspirations des pays attardés. L'impôt a vocation à participer à toutes « les grandeurs querelles » qui ébranlent les pays en développement depuis des décennies. L'impôt ne peut pas demeurer indifférent aux idées qui brassent les pays en voie de développement, et à des réalités qui assaillent les nouveaux Etats de l'hémisphère Sud...

**Source :** Pheuiphanh Ngaosyvathn. *Le Rôle De L'impôt Dans Les Pays En Voie De Développement, le rôle qualitatif – L'impôt promoteur du développement économique et socio politique.* Bibliothèque de science financière 13, 17. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974. Page 11.



*Par ailleurs, la fiscalité est même en devoir d'occuper une place primordiale dans toute stratégie de développement économique et social d'un pays donné, c'est l'impôt, moyen de financement de ce développement, qui y joue un rôle déterminant, et fixe les orientations de choix de politiques fiscales à implanter<sup>2</sup>.*

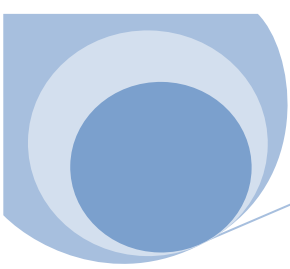
*Vu que celle-ci est connue pour être le pourvoyeur principal des fonds publics à l'Etat, pour faire face au financement de ses dépenses publiques, elle a tendance à influencer toutes les composantes économiques et sociales des pays, et devient par là, l'élément crucial à prendre en compte dans les stratégies de développement économique et social.*

*Notre contribution scientifique s'apparente aux sciences fiscales et à celles du Management Public dans un environnement de culture fiscale post « ajustement structurel », et se focalisera sur l'étude de l'étendue du lien entre les réformes fiscales au Maroc des années 80, et le développement socioéconomique dans ce pays.*

---

<sup>2</sup> ... La fiscalité doit occuper une place privilégiée dans la stratégie du développement économique et social d'un pays. En tant que ressource principale pour le financement du développement, l'impôt joue un rôle déterminant dans l'orientation et la réalisation des choix économiques et des objectifs du plan. Tant par l'étendue de la place de l'impôt à tous les niveaux de la vie économique et sociale, que par la multiplicité de ses effets induits sur l'ensemble des activités de production, de répartition et d'utilisation des biens et services et des actifs financiers, l'action de la fiscalité s'inscrit comme instrument de politique structurelle et conjoncturelle, globale ou sélective. Il n'est pas de programme de régulation conjoncturelle, de politique de relance, de stabilisation ou de croissance qui ne recourt, à des degrés variés, à l'utilisation de l'instrument fiscal...

**Source :** Elktiri, Mustapha. **Fiscalité et développement au Maroc.** Ed. Maghrébines. Casablanca.1982. **Page 119.**



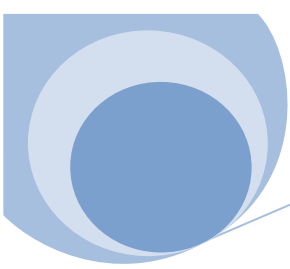
*En conséquence, nous aborderons dans ce papier de recherche, la culture fiscale marocaine, comme cas illustratif des pays du grand Maghreb, à travers deux axes principaux de débat. Dans un premier temps, nous traiterons de la balise théorique sur la culture des Réformes fiscales marocaines post ajustement structurel (I), pour enchaîner dans un second temps par des réflexions sur ce qui va relever de la dynamique de ces Réformes, et leurs impacts sur le développement socioéconomique, dans un contexte d'ouverture au sein du Grand Maghreb (II).*

## *II. Balise théorique sur la culture des Réformes fiscales marocaines post-ajustement structurel*

*Il serait probablement très judicieux, avant d'entamer toute analyse économique sur la culture des Réformes fiscales marocaines, de survoler le dispositif théorique qui permettra de mieux appréhender cette donnée scientifique.*

*Ainsi, nous avons l'intention de préciser dans ce premier axe de réflexion, trois aspects fiscaux théoriques, liée à la culture fiscale marocaine, comme étant la balise théorique de notre étude.*

*Nous traiterons en premier lieu de l'origine des Réformes fiscales dans les PVD, et la culture fiscale des politiques d'ajustement structurel, pour aborder dans un second point les principaux concepts théorique fiscaux, pour achever le volet théorique de notre papier de recherche par l'analyse de l'apport de la théorie de la sociologie fiscale à la compréhension de la culture fiscale.*



➤ *L'origine des Réformes fiscales dans les PVD, et la culture fiscale des politiques d'ajustement structurel*

*Les récentes Réformes fiscales au Maroc, ont été le fruit de la mise en place des programmes d'ajustement structurel dans bon nombre de pays d'Afrique, souffrant des mêmes maux économique que le Maroc, tel que le déséquilibre aigu des finances publiques, le déficit accru des balances de paiement, et surtout l'incapacité de ces pays à rembourser les échelonnements de la dette extérieure.*

*Sont ainsi nées des politiques fiscales, au sein d'une nouvelle culture fiscale, à l'heure des politiques d'ajustement structurel, regroupés dans ce qui va être nommé par le volet des reformes fiscales des programmes d'ajustement structurel.*

*Ce volet fiscal des réformes de politique d'ajustement structurel, s'inspirant des percepts des économies de l'offre, tente d'aménager optimisation de collecte de recettes fiscales et croissance économique dans ces pays. C'est en application de la célèbre courbe de Laffer<sup>3</sup>, communément connue sous la fameuse expression de : « Trop d'impôt tue l'impôt », que les instances monétaires internationales, FMI et Banque mondiale, vont placer la fiscalité au cœur des débats dans les pays du tiers monde, dont le Maroc.*

---

<sup>3</sup> Arthur Betz Laffer (né le 14 août 1940) est un économiste libéral américain et chef de file de l'école de l'offre ("supply side"). C'est un défenseur fervent des politiques de réduction des impôts. Il est aussi l'auteur de la célèbre courbe de Laffer portant son nom et qui tente de montrer que « trop d'impôt tue l'impôt ».  
Le schéma de Laffer est une modélisation économique, basée sur l'idée que la relation positive entre croissance du taux d'imposition et croissance des recettes de l'État est vérifiable jusqu'à certain seuil très élevé, à partir duquel une augmentation de l'impôt conduirait alors à une baisse des recettes de l'État, parce que les agents économiques sur-taxés seraient incités à moins travailler (cela ne vaut plus la peine de travailler si les revenus issus du travail sont trop faibles).

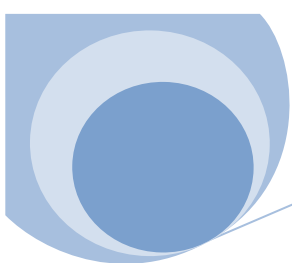
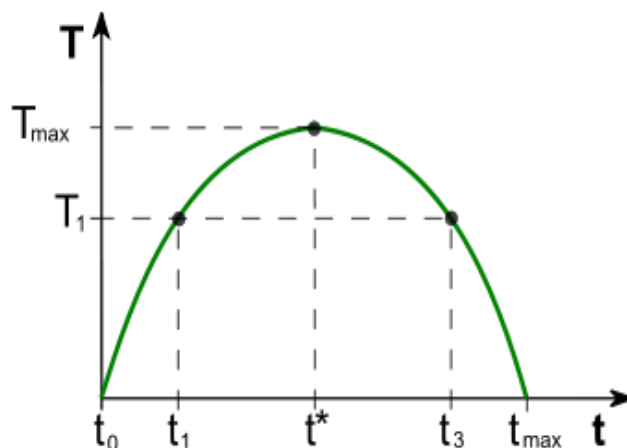


Figure N° 1: Courbe de Laffer

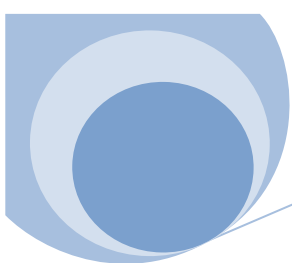


*C'est cet ellipse de Laffer, tel que représentée ci-dessus, qui sera à la base de toute une politique économique dont l'essence repose sur la primauté de l'offre, ayant pour caractéristique d'être faite de tout un ensemble d'incitations, et ayant pour but de réduire la pression fiscale.*

*Ainsi, cet approche LAFFERSITE, de la fiscalité, nourrira les politiques de réformes fiscales dans les pays en voie de développement : une politique de relance de l'offre, par le biais d'une stratégie de réorganisation des structures productives de l'économie nationale.*

*La politique d'ajustement structurel, se trouve donc, être est une politique reposant sur la supériorité de l'initiative privée, qui conduit elle-même à deux orientations selon deux axes, le premier entraîne l'ouverture de l'économie vers l'extérieur, et le second axe s'emploie dans le désengagement de l'état, générant ainsi la promotion du secteur privé, et à l'ancrage de la logique du marché, qui détermine l'allocation des ressources et la régulation des mécanismes de l'économie.*

*Concrètement les principales composantes du volet fiscal du programme d'ajustement structurel, avaient trois objectifs essentiels : le rendement d'abord, l'efficacité ensuite, et l'équité enfin. C'est delà, que peuvent être formulé les éléments de base, composant le volet fiscal amené par les programmes d'ajustement structurel, imposé par le FMI et la Banque Mondiale.*



*Concernant le critère de rentabilité, qui renvoie à l'accroissement des recettes fiscales, où l'impôt retrouve sa fonction classique de pourvoyeur de fonds publiques, les politiques d'ajustement structurel avaient pour but primordial, d'assainir les finances des pays en voie de développement pour les amener à honorer leurs dettes.*

*Cette question de rentabilité des systèmes fiscaux des pays du tiers monde, a pour corollaire la question de l'équité, dont Vito TANZI, responsable du département fiscal au sein du FMI, précisait que la pression fiscale des pays en développement est tellement élevée, qu'ils sont incapables de supporter une élévation additionnelle de celle-ci pour augmenter leurs recettes fiscales<sup>4</sup>.*

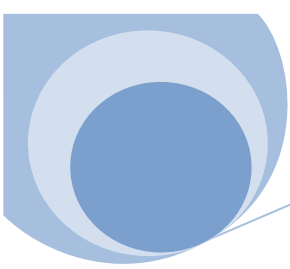
*Ressurgit ainsi le dilemme du comment combiner une rentabilité financière des systèmes fiscaux, tout en aménageant de leurs efficacité, au niveau de l'abaissement de la pression fiscale et de la redistribution des revenus.*

*L'abaissement de la pression fiscale sur les revenus a toujours été plus que pressante dans les pays en voie de développement. Les impôts sur les revenus, ont toujours été jugés, comme le parent pauvre des réformes fiscales, difficiles à administrer, et faibles pourvoyeur de fonds, ces impôts sont considérés comme un mal nécessaire. En dépit de ces lacunes, les responsables des projets de réformes fiscales dans le FMI ou la Banque Mondiale, essaient toutefois des les réformer afin d'en atténuer les effets fâcheux, par des mécanismes tel que l'abaissement des taux et élargissement de l'assiette fiscale.*

---

<sup>4</sup> ... une nouvelle élévation des taux peut rapporter un montant inférieur de recettes fiscales si le niveau d'imposition et les taux marginaux sont élevés... .

**Source :** Tanzi, Vito. *Augmentation des impôts et niveau des prix.* Revue « finances et développement », septembre 1982. Page 27-30.



*Quand à l'impôt sur les sociétés, faisant partie lui aussi de la catégorie des impôts sur le revenu, sont eux aussi généralement estimés comme trop élevés, principalement les taux marginaux, qui devaient baisser à des taux inférieurs, voir nuls.*

*Pour Alan A.TAIT, les préconisations du FMI sont que les taux d'imposition dans le cadre des impôts sur les sociétés, se rapprochent des taux marginaux maximum des revenus des personnes physiques, de telle manière à éviter les flux de déplacement de la fiscalité des personnes physiques à la fiscalité des personnes morales<sup>5</sup>.*

*Au final, il reste pour le FMI et la banque mondiale, l'action sur le dispositif fiscal des impôts sur la consommation intérieure, et la Taxe sur la Valeur Ajoutée jouera pleinement le rôle de cet impôt indolore, procurant le maximum de recettes à l'Etat, ne provoquant de tensions sociales.*

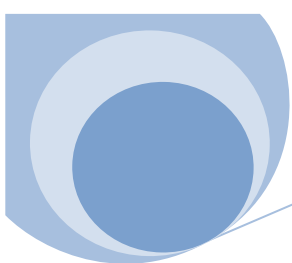
*Pour les experts des organisations internationales, FMI et Banque Mondiale, les impôts indirects, essentiellement la TVA est le principal instrument du dispositif fiscal souhaitable, pour une meilleure une rentabilité élevé.*

*En outre de l'exposé de ces premiers éléments théoriques des réformes fiscales au Maroc, nous poursuivons notre volet théorique par débattre des concepts fiscaux.*

---

<sup>5</sup> ... D'une manière générale, le fonds monétaire souhaiterait que le taux d'imposition des sociétés se rapproche du taux marginal maximal d'imposition sur le revenu des personnes, de manière à minimiser les mouvements induits par la fiscalité entre les revenus des personnes, les associations commerciales et les sociétés...

**Source :** Tait, Alan. A. **Les conseils du FMI en matière de politique budgétaire.** Revue «finances et développement». Mars 1990. **Page 34.**



➤ *Les principaux concepts théoriques fiscaux*

*L'analyse économique du phénomène des réformes fiscales au Maroc, nécessite l'appréhension d'outils de base relevant du domaine du Management Public en général, et de celui de la fiscalité en particulier. L'appropriation des concepts théoriques fiscaux, est certes incontournable, voire même indispensable à l'étude de la problématique des Réformes fiscales au Maroc.*

*Nous apporterons dans un premier temps, des précisions sur la théorie économique néo-institutionnaliste de l'Etat, pour ensuite se pencher, dans un second temps, sur la notion du « Système fiscal », afin d'achever par délimiter le contour du concept de ce qui peut constituer les « dépenses fiscales ».*

*Vu que de nos jours, le courant institutionnaliste occupe une place cruciale dans les programmes de recherche en Economie, il a été opportun d'incorporer dans cette étude, un axe de réflexion éclaircissant la portée de ce courant économique.*

*La théorie néo-institutionnaliste de l'Etat, repose sur l'entité « **Institution** », ce concept, est considéré comme étant le paradigme central du courant d'économistes néo institutionnalistes, dont les adeptes sont des auteurs comme Gustav von Schmoller<sup>6</sup> (1838 – 1917), Thorstein Veblen<sup>7</sup> (1857 – 1929), et Walton Hamilton<sup>8</sup> (1881 – 1958).*

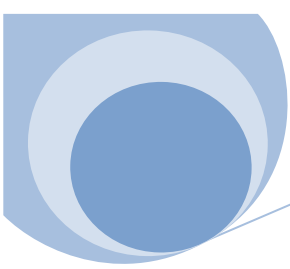
*L'institutionnalisme, cette approche économiste nord américaine, est basée sur des programmes de recherche, se focalisant sur « l'institution », pour eux les institutions importent, à l'inverse des néoclassiques qui réduisent ces entités à des boîtes noires, n'ayant aucune influence sur le monde de l'Economie.*

---

<sup>6</sup> Source : Chavance, Bernard. « L'économie institutionnelle ». Ed la découverte. Collection Repères. Paris. 2007. Page 7.

<sup>7</sup> Source : Idem, Page 11.

<sup>8</sup> Source: Idem, Page 23.



*La microéconomie tel que présenté par le courant néo institutionnaliste est basé sur les routines, les habitudes, plus que sur les choix des individus. Les institutions sont alors un moyen de réduction de complexité, de coûts, et d'asymétrie informationnelle<sup>9</sup>. C'est pour cette raison même d'asymétrie informationnelle, que la « Firme » se substitue au marché, selon la conception néo-institutionnaliste.*

*Le courant néo institutionnaliste est un courant de pensée économique portée par l'« Ecole de Chicago », ( Ce nom leur vient de ce qu'ils fréquentèrent le Département économique de l'Université de Chicago), regroupe un nombre assez large d'économistes qui sont généralement associés à la théorie néoclassique des prix et au libre marché.*

*Parmi les adeptes de ce courant de pensée, Ronald COASE<sup>10</sup>, économiste britannique né le 29 décembre 1910 à Willesden, dans la banlieue de Londres, et lauréat du prix Nobel en économie en 1991]. Il est considéré comme étant le père fondateur de la nouvelle économie institutionnaliste (NEI) et économiste appartenant au courant ultra- libéral autrichien.*

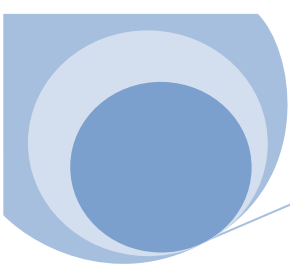
*Les néo-institutionnalistes se placent à l'opposé des keynésiens, qui prônent l'Etat providence, octroyant un rôle à l'état de stimulateur et d'acteur dans la vie des agents économiques.*

---

<sup>9</sup> ...but above all it presents the micro-economics of a new institutionalism which focuses on routines and habits rather than on free choice and perfect foresight. It especially challenges the widespread idea that markets are free whereas institutions are constraining, pointing out that institutions may reduce complexity, sort information and provide useful rules of thumb for decision-makers...

**Source:** Hodgson, Geoffrey M (1988), «*Economics and Institutions*», Cambridge: Polity Press, 1988, 365 pp.

<sup>10</sup> Ronald COASE fait partie des économistes qui ont fait naître l'économie des institutions et les théoriciens de l'analyse économique du droit se réfèrent souvent à ses écrits sur la création de ce courant.



*En outre de ces précisions concernant la théorie néo-institutionnaliste de l'Etat, l'éclaircissement de ce qui est susceptible d'être incorporé à la notion de « **Système Fiscal** », est très intéressant, et élucidera encore plus l'étude des réformes fiscales marocaines.*

*Le Professeur Pierre BELTRAME, dans son ouvrage « Les Systèmes fiscaux », définit ce concept comme étant des ensembles, plus ou moins cohérents, d'institutions, de règles et de pratiques qui font incontestablement partie de notre univers social, économique et même psychologiques<sup>11</sup>.*

*Le système fiscal peut aussi être définie comme étant l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics dans le but de changer telle ou telle recette du point de vue de son assiette, son taux, ou son champ d'action, ou encore de point de ses modalités d'application. Par ailleurs, l'expression « système fiscal » est utilisée aujourd'hui par la plupart des fiscalistes pour désigner l'ensemble des impôts appliqués à un moment donné dans un pays déterminé.*

*Maurice BASLE écrivait, dans son livre « Systèmes fiscaux », qu'étudier les systèmes fiscaux c'est décrire, analyser et comprendre comment les pouvoirs publics réussissent à se procurer leurs moyens d'action, ceux qui vont apparaître en recettes, ressources dans un ou plusieurs documents appelés Budget<sup>12</sup>.*

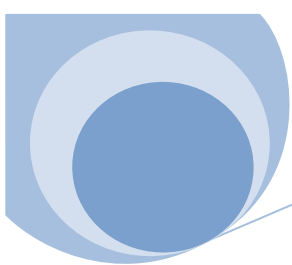
*Pour mieux dégager un aperçu plus général de la notion de système fiscal, on explicitera les « **dépenses fiscales** », qui sont une composante du système fiscal ; nommées aussi « Cadeaux fiscaux ».*

*Ce sont des variables des systèmes fiscaux, et sont définis comme étant l'ensemble des faveurs que l'état octroient aux agents économiques, afin d'alléger la charge fiscale et d'encourager certains secteurs de l'activité économique. Il s'agit notamment des subventions et encouragements fiscaux, des dégrèvements spéciaux ou exonérations fiscales.*

---

<sup>11</sup> **Source** : Pierre BELTRAME, Les Systèmes fiscaux, 1997, 3ième Edition Que Sais-Je ?, p 3.

<sup>12</sup> **Source** : Maurice BASLE, Systèmes fiscaux, 1989, Ed mémentos Dalloz, p 3.



*Elles sont présentées comme des dépenses fictives des administrations publiques, Celles-ci, plutôt que de procéder à une aide, ou un transfert à caractère économique ou social (financé par l'impôt), peuvent décider de faire amoindrir le coût et de procéder à un cadeau fiscal.*

*Les dépenses fiscales sont des exceptions, des dérogations, des exemptions et exonérations que le pouvoir public applique afin de mener une bonne politique budgétaire, c'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».*

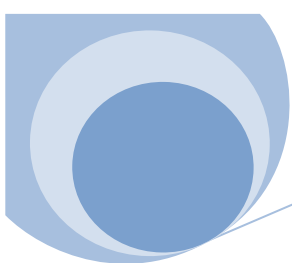
*Pour ce qui est de leur avènements, Maurice BASLE écrivait que S. Surrey, alors secrétaire adjoint du trésor en 1967 aux états unis, a inventait l'expression de « dépenses fiscales » (ou « tax expenditures »)<sup>13</sup>.*

*En France, L'expression « dépenses fiscales » est apparue en 1979 dans le rapport annuel du Conseil des impôts français. La loi de finances française de 1980 dispose que le gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales dans le fascicule « Voies et moyens» annexé au projet de loi de finances.*

*Pour ce qui est du cas marocain, les décideurs fiscaux ont élaboré leur premier rapport de dépenses fiscales, en 2005, rapport annexé à la loi de finance, leur permettant de se positionner parmi les pays précurseurs des PVD, fondant leurs choix fiscaux sur ce document, comportant une présentation de l'ensemble des dérogations fiscales (dépenses fiscales) avec leur référence juridique et une estimation de leur coût par type d'impôt et par secteur.*

---

<sup>13</sup> Source : Idem, p 59.



Après ce bref survol de ce qu'est l'essentiel des concepts théoriques fiscaux, nous enchaînons le point de réflexion suivant, par l'exposé de l'apport de la théorie de la sociologie fiscale à la compréhension de la donne fiscale.

➤ *L'apport de la théorie de la Sociologie Fiscale à la compréhension de la culture fiscale.*

« La Sociologie fiscale » est une branche de la science sociale, qui a fait son apparition dans les pays anglo-saxons, et commence tout juste à se faire entendre parler d'elle en France, grâce à certains auteurs, qui en expliquent le principe, les fondements, et l'utilité.

C'est la science qui étudie les liens existants entre la fiscalité, l'état, et la société. Son objectif principal est de se concentrer sur l'étude du processus de constitution et de transformation de l'Etat et des institutions publiques, autour de l'impôt, et de s'interroger sur la légitimité de l'Etat fiscal, et de ses choix de politique d'impôt en rapport avec le contribuable-citoyen<sup>14</sup>.

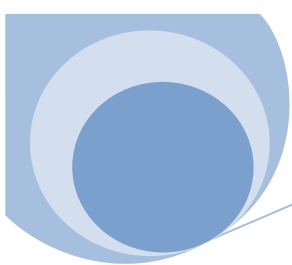
Ainsi, l'impôt est en lui-même une variable essentielle du fonctionnement des sociétés, relevant du domaine général de la sociologie. La Sociologie de l'impôt, est l'occasion d'analyser une panoplie de questions générales de société, ayant un lien avec la fiscalité, au-delà de l'aspect technique que suggèrent certaines disciplines, notamment le droit fiscal.

Cette branche des sciences sociales s'intéresse en l'occurrence à la question du consentement à l'impôt, qui renvoie à la légitimité de l'état fiscal et des politiques publiques fiscales, ou encore à la problématique du prélèvement fiscal, qui s'étudie dans le contexte d'une justice sociale.

---

<sup>14</sup> ... Elle se concentre sur le processus de constitution et de transformation de l'Etat et des institutions publiques autour de l'impôt...

**Source :** Leroy, Marc. « **Sociologie De L'impôt** ». Que sais-je ? 3642. Paris: Presses universitaires de France, 2002. Page 5.



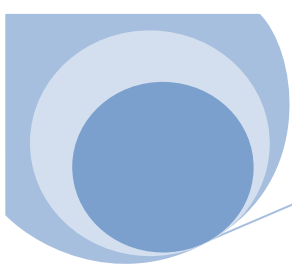
*La sociologie de l'impôt recherche donc à construire une vision de la fiscalité et de l'impôt, autre que celle du droit ou de l'économie, ayant un lien connexe avec les faits sociaux et sociétaux, c'est dans cette optique qu'une typologie de l'impôt a été proposée, par les sociologues, spécialistes du domaine de la fiscalité et de l'impôt.*

*Le schéma ci-dessous résume les principales représentations de l'impôt dans la société, et en décrit le rôle et les fonctionnalités :*

**Tableau N°1 : Les représentations culturelles de l'impôt**

<i>Nature de la représentation sociale de l'impôt</i>	<i>Rôle et fonctionnalité</i>
<b>« L'impôt indolore »</b> <i>(où la taxe est incluse dans le prix de vente, le contribuable ne se rend compte de son paiement).</i>	<i>Il ne s'agit pas dans ce cas d'impôt d'une représentation sociale, puisque le contribuable ne ressent pas l'acquiescement de cette taxe (exemple le cas de tous les impôts indirects, comme la TVA)</i>
<b>« L'impôt-Tribut »</b> <i>(Impôt existant depuis l'ère de l'empire romain, imposé pour une raison de financement des guerres.</i>	<i>L'impôt est ressenti comme étant un fardeau insupportable</i>
<b>« L'impôt-Contrainte »</b> <i>(C'est la conception de l'Impôt obligatoire)</i>	<i>L'impôt est perçu comme une contrainte, une charge fiscale obligatoire et lourd à supporter</i>
<b>« L'impôt-Obligation »</b> <i>(C'est l'impôt qui légitime l'action du prélèvement fiscal de l'Etat, qui est un prélèvement sans contre partie)</i>	<i>C'est l'impôt qui est versé à l'autorité publique : c'est la conception des juristes, où l'Etat fiscal joue pleinement son rôle légitime de collecteur de recettes fiscales, qui alimenteront son budget.</i>
<b>« L'impôt - Echange »</b> <i>(C'est la conception des économistes de l'impôt – prix, qui est en contrepartie du service public rendu par l'Etat à l'ensemble de la collectivité des citoyens).</i>	<i>Impôt, prix à payer par le contribuable pour bénéficier des services qu'il reçoit de l'Etat</i>
<b>« L'impôt- Contribution »</b> <i>(C'est l'aspect formel de la démocratie participative, qui améliore le civisme fiscal)</i>	<i>Le contribuable juge légitime de financer les institutions et les politiques publiques, c'est une forme de consentement politique à l'impôt, qui atteste d'un civisme fiscal, engendrée par une démocratie participative sociale.</i>

**Source :** Leroy, Marc. « *L'impôt, l'Etat, et la Société : La sociologie fiscale de la démocratie interventionniste* ». Paris. Editions Economica. Collection Finances Publiques. 2010. **Page 253. Complétée par nos soins.**

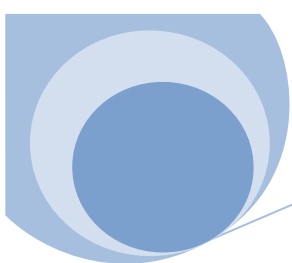


*Après ce survol des outils théoriques fiscaux mobilisés, pour mieux cerner la culture fiscale dans le contexte des réformes fiscales marocaines, nous tenterons dans le deuxième volet de ce papier de recherche de débattre de ce qui sera la partie empirique de notre étude, à savoir que nous focaliserons notre recherche sur la dynamique de cette réforme fiscale marocaine.*

*Ainsi, il serait question dans ce volet de notre recherche, d'une part, d'élucider les spécificités des trois nouveaux impôts amenés par cette réforme.*

*D'autre part, nous traiterons du lien connexe de la fiscalité, avec le développement socio-économique au Maroc. Des éclairages seront apportés aux interrogations tel que : la fiscalité, à travers ses divers composantes (civisme fiscal, réforme des impôts, de l'assiette, de l'appareil administratif...ect), peut elle servir au développement socio-économique au Maroc, peut elle être prise en compte comme vecteur de toute politique ; et de toute stratégie de développement économique marocaines ?*

*Pour achever ce deuxième volet empirique, nous traiterons de la culture fiscale inter maghrébine, à travers l'ouverture du cas marocain aux politiques fiscales harmonisés et cohérentes des autres membres de ce groupe de pays, que sont les pays de la rive sud de la méditerranée, ou ce qui est communément connu par la zone du Grand Maghreb.*



### **III. La dynamique des Réformes Fiscales au Maroc : Nouveaux impôts, développement socioéconomique, et culture du civisme fiscal.**

*Le système fiscal marocain a été modifié à plusieurs reprises, suite à la mise en place de législations fiscales nouvelles, œuvrant à la rentabilité et à la simplicité, ainsi qu'à la justice sociale, au sein des rouages et du mécanisme de la fiscalité marocaine.*

*C'est ainsi que le système et la culture fiscaux marocains sont dynamiques, en quête d'une meilleure formule et d'un bon dosage de ses impôts, qui peut associer la variable financière, de collecte de recettes, et la variable sociale, relative à la maximisation du bien être du citoyen marocain, à travers l'encouragement de l'investissement et de l'épargne, l'éradication de la pauvreté, et du chômage.*

*Le Maroc, a été le terrain de plusieurs réformes institutionnelles, qui sont venues en amont des réformes fiscales, et qui ont en quelque sorte favorisé le succès de l'application de ces modifications législatives fiscales. On citera à cet égard, les réformes se rapportant aux tribunaux, la cour des comptes, et autres institutions tel que le corps des experts comptables ; ou encore la réforme de la loi marocaine sur les sociétés anonyme<sup>15</sup>.*

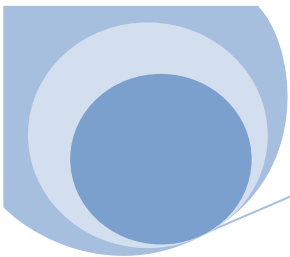
*La principale réforme de la fiscalité marocaine a eu lieu au début des années 80, suite aux recommandations des deux bailleurs de fonds, dans le cadre du programme d'ajustement structurel.*

---

<sup>15</sup> ... En fait, les réformes institutionnelles introduites en matière fiscale sont multiples ; on peut citer notamment :

- La constitution révisée et approuvée par le referendum du 13 septembre 1996 dont les innovations les plus importantes sont la revalorisation de la cour des comptes et la création des cours régionales des comptes ;
- La promulgation de la loi n°41-90 du 12 juillet 1991 instituant les tribunaux administratifs ;
- La loi n°15-89 du 8 janvier 1993 portant réglementation de la profession d'expert comptable et instituant un ordre des experts comptables ;
- La loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonyme.

**Source:** Harakat, Mohamed. « Nouvelle gouvernance fiscale au Maroc : Grands enjeux et défis de demain ». In Leroy, Marc. *L'administration de l'impôt en France et dans le monde*. Coll Finances publiques, Paris: l'Harmattan, 2008. Page 33.



*Dans le cas marocain, ces réformes ont eu pour principales objectifs une amélioration de la structure du système fiscal marocain, et une restructuration de l'administration fiscale, pour un meilleur rendement de la collecte des impôts<sup>16</sup>.*

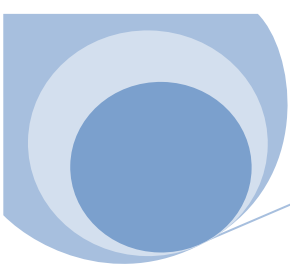
*Pour mieux cerner les nouveautés, les enjeux, et l'importance des réformes de la culture des réformes fiscales au Maroc, nous allons, dans un premier temps, fournir dans ce qui suit ; des éclairages sur les nouveaux impôts au Maroc.*

*Nous nous pencherons, dans un second temps, sur le lien de la fiscalité marocaine au développement, afin de justifier le rôle crucial, qu'est sensé remplir la fiscalité, dans toute stratégie de développement socioéconomique au Maroc.*

---

<sup>16</sup> ...Depuis les années 80, les programmes d'assainissement budgétaires ont aussi produit des améliorations de la structure de la fiscalité et de l'administration de l'impôt dans de nombreux pays en développement. Un certain nombre de pays ont rationalisé et organisé la structure de la fiscalité pour réduire les impôts générateurs de distorsions, tout particulièrement les taxes sur le commerce international. Ils se sont orientés vers des taxes de consommation, reposant sur une large assiette. En Inde, par exemple, le droit maximum applicable aux importations a été ramené de 400% en 1990 à 50% en 1995, et durant la même période, le taux moyen est tombé de plus de 80% à moins de 30%...

**Source :** Direction des Etudes et des Prévisions financière, Ministère de l'Economie et des Finances au Maroc. Impacts du Programme d'Ajustement Structurel. Document de travail. Novembre 1996. Mis en ligne sur <http://www.finances.gov.ma> (le site web du Ministère de l'Economie et des Finances marocain), consulté le 02/11/2010.



➤ *Les trois principaux nouveaux impôts : une mise en place d'une nouvelle culture fiscale*

*En vertu de la loi cadre de 1982, le paysage fiscale marocain, a connu un changement très important, on assiste à l'avènement de trois nouveaux principaux impôts, que sont : l'Impôt sur le revenu (l'I.R), l'Impôt sur les sociétés (l'I.S), et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A)<sup>17</sup>.*

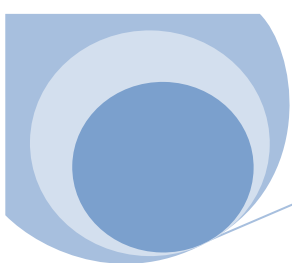
*L'imposition directe des revenus au Maroc regroupe l'imposition des revenus des personnes physique, qui sont soumis à l'Impôt sur le Revenu (**I.R**), et l'imposition des personnes morales, ou sociétés, nommé l'Impôt sur les Sociétés (**I.S**). En revanche l'imposition indirecte sur les biens de consommation et les services, est matérialisée par la mise en place au Maroc, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**), impôt indirect, incorporé au prix de vente de la marchandise ou du service vendus.*

---

<sup>17</sup> ...Sur le plan fiscal les réformes introduites ont concerné notamment :

- La mise à niveau progressive des textes fiscaux par des mesures d'harmonisation, de simplification et d'adaptation à l'environnement de l'économie. Ce processus a commencé avec l'adoption de la loi cadre relative à la réforme fiscale en 1982, dont les dispositions ont débouché sur la création de trois grands impôts : la TVA en 1986, l'IS en 1987 et l'IGR en 1989 ; ...

**Source:** Harakat, Mohamed. « Nouvelle gouvernance fiscale au Maroc : Grands enjeux et défis de demain ». In Leroy, Marc. *L'administration de l'impôt en France et dans le monde*. Coll Finances publiques, Paris: l'Harmattan, 2008. Page 34.



*La réforme fiscale marocaine était progressive, elle a commencé par la mise en place de la TVA en 1986, puis par l'IS en 1987, pour achever par l'IR en 1990<sup>18</sup>.*

*L'institution de l'impôt sur le revenu (IGR) marque certes la rupture avec le passé, et témoigne d'une volonté de rationalisation de l'imposition et de rentabilité du système fiscal marocain. Le cas marocain est très intéressant, car il illustre bien les composantes majeures et les tendances fortes de l'évolution de la fiscalité des revenus des personnes physiques dans les pays du tiers monde.*

*L'impôt sur les sociétés, comme l'impôt sur le revenu, est un nouveau mode d'imposition, qui ne concerne que les sociétés et les personnes morales, institué par les lois de la législation fiscale, suite aux réformes de la fiscalité marocaine du début des années 80<sup>19</sup>.*

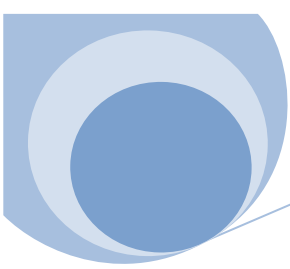
*C'est un impôt qui se substitue à l'impôt sur les Bénéfices Professionnels (I.B.P), celui-ci a été mis en place en 1941 comme un simple supplément à l'impôt des patentes, et devient en 1954 l'impôt de base de toutes les activités patentables ou non. Comme son nom l'indique, cet impôt s'appliquait aux revenus professionnels indépendamment de la qualité de personne physiques ou morale qui les percevaient. Vu toutes les carences et les failles dont souffraient l'impôt sur les bénéfices (I.B.P), il a fallu tout naturellement le radier, afin de mettre à sa place un nouvel impôt sur les entreprises, nommé l'impôt sur les Sociétés « l'IS ».*

---

<sup>18</sup> ...Il est important de rappeler que le Maroc a connu sa grande réforme fiscale dans les années 80. En effet, c'est la loi cadre adoptée en 1984 qui a programmé la mise en place progressive du système fiscal actuel, articulé autour de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en 1986, de l'impôt sur les sociétés en 1987 et de l'impôt général sur le revenu en 1990...

**Source :** Bensouda, Nourredine. Les enjeux de la réforme fiscale. In La réforme des finances publiques au Maroc. Revue française des finances publiques, N° 102, 2008. Page 24.

<sup>19</sup> La loi relative à l'impôt sur les sociétés a été promulguée le 31 décembre 1986 par le dahir n°1-86-239, loi n°24-86, BO n°3873 du 21 janvier 1987.



*La Taxe sur la valeur ajoutée est le troisième impôt promulgué par la loi instituant la réforme fiscale du début des années 80, au Maroc.*

*Comme dans bon nombre de pays en voie développement, il existait au Maroc, avant la Taxe sur la valeur ajoutée ; plusieurs types d'impôts indirects généraux, notamment la Taxe sur le chiffre d'affaire cumulative, la Taxe unique sur les ventes, la Taxe à la production.*

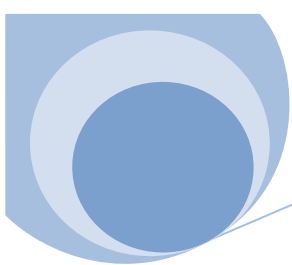
*La taxe sur le chiffre d'affaire est perçue à chaque transaction sur sa valeur globale, cumulativement à différentes étapes de la production des biens et services, elle est dite « à cascade ». Quoiqu'elle est facile à administrer et que son rendement est élevé, ses effets économiques sont négatifs. En effet, elle favorise les modes de production et de stratégies d'intégration verticaux encourageant ainsi les circuits économiques courts, qui ne sont pas toujours en harmonie avec les exigences d'un développement économique et social.*

*Il a donc fallu penser à une taxe sur la valeur ajoutée qui puisse contrecarrer ces inconvénients que présentaient les taxes indirects, existant à l'époque ; une taxe qui ne soit pas cumulative au fur et à mesure qu'on avance dans le processus de production.*

*L'idée de la taxe sur la valeur ajoutée s'est développée en France en 1948, au point d'être le pays pionnier en la matière ; et offre ainsi un modèle d'une imposition indirecte, qui sera généralisé et appliqué partout dans le monde, notamment dans les pays en voie de développement<sup>20</sup>.*

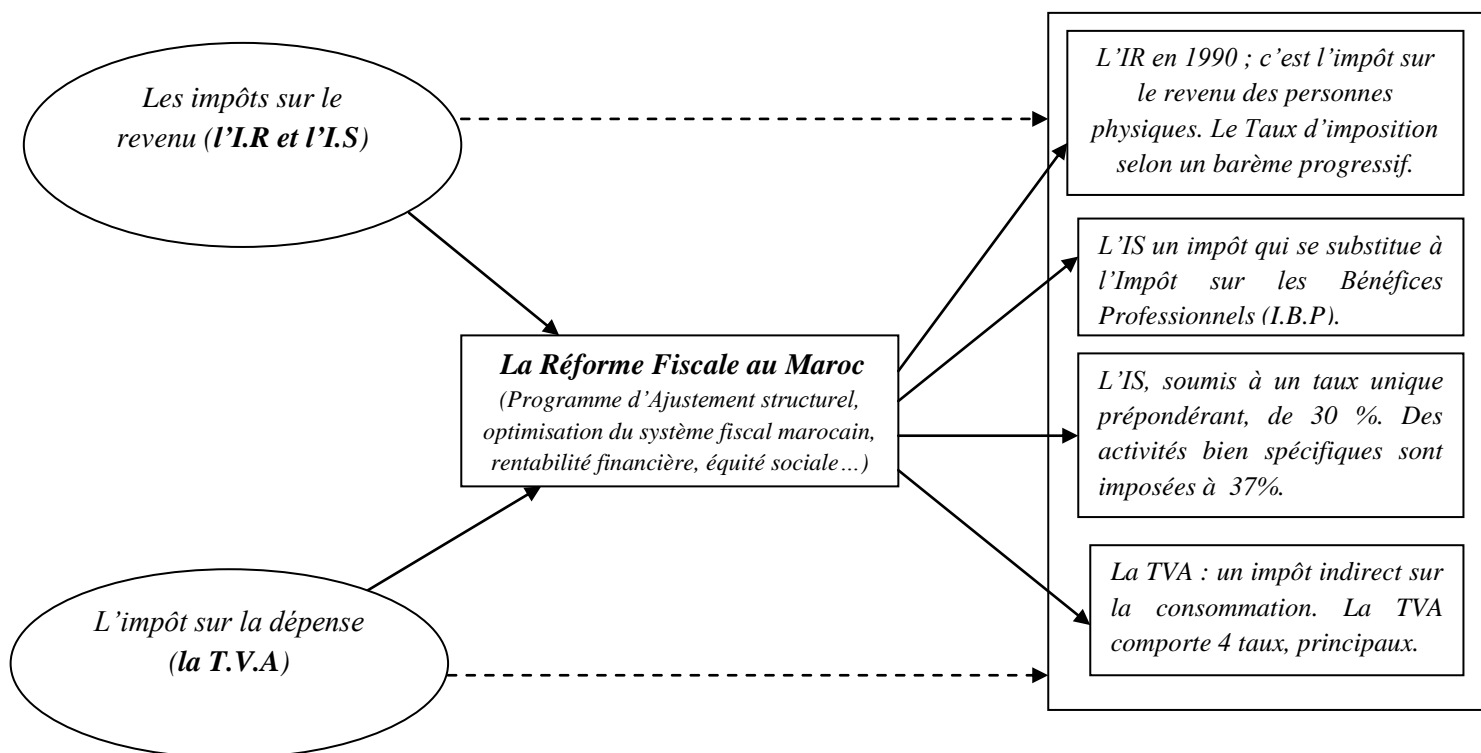
---

<sup>20</sup> ...Au début des années 80, plusieurs pays ont adopté la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et c'est avec les politiques d'ajustement structurel que la TVA va gagner plus du terrain en Afrique (Maroc, Tunisie, Niger...), en Asie (Indonésie, Philippines, Thaïlande...). Dans les années 90, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) va apparaître comme étant un impôt en voie de généralisation à l'échelle planétaire....

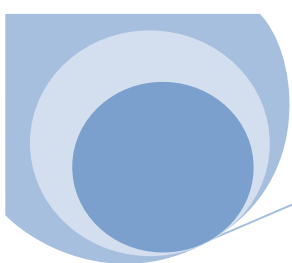


Nous tentons de récapituler l'essentiel des impôts, et de leurs spécificités, qui ont été introduits par la réforme fiscale marocaine, en les synthétisant à travers le schéma ci-dessous :

Figure N° 3 : Schéma synthétique du circuit de la réforme fiscale au Maroc.



Source : Schéma élaboré par nos soins



➤ *L'évolution de la contribution de ces impôts, et la culture du civisme fiscal*

*Le système fiscal marocain, par la mise en place ; à partir du début des années 1980 des réformes importantes, qui se sont traduites par l'introduction des trois principaux impôts- la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** en 1986, **l'impôt sur les sociétés (IS)** en 1987, et **l'impôt sur le revenu (IR)** en 1990 ; ont permis l'amélioration de la performance des recettes budgétaires.*

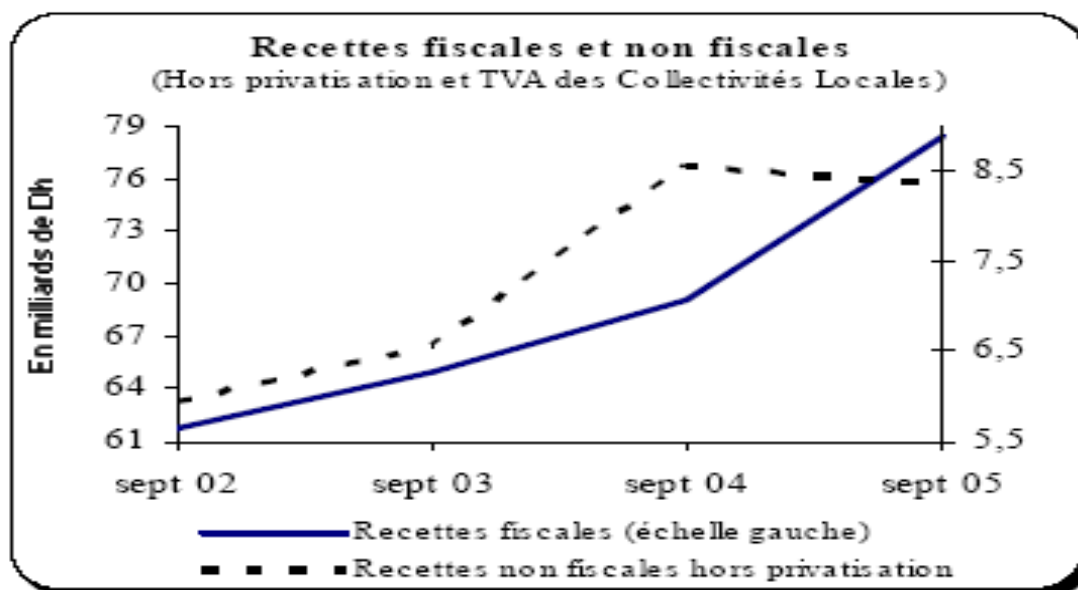
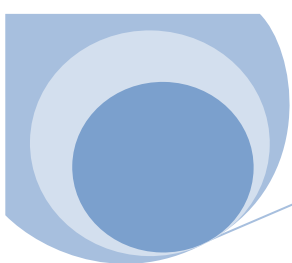
*Le Maroc s'est inséré dans cette vision de réforme fiscale dans un but ferme d'une volonté de rendre sa fiscalité plus efficace économiquement, et plus équitable socialement, avec des perspectives d'une intégration au niveau international de son économie, qu'il compte rendre compétitive, à travers la mise en place d'une fiscalité saine, transparente et cohérente<sup>21</sup>.*

*Les recettes fiscales des trois nouveaux impôts ont eu un impact positif sur les finances publiques marocaines, surtout durant les dernières années ; on assiste effectivement à une nette évolution de la montée de la collecte de ces impôts depuis 2002 ; le graphique ci-dessous nous éclaire par rapport à la proportion des contributions fiscales des impôts amenés par la réforme, dans le budget de l'Etat.*

---

<sup>21</sup> ...On assiste à un mouvement généralisé de baisse des taux d'imposition. Le Maroc s'est inséré dans ce sillage avec la ferme volonté de rendre son système fiscal plus efficace économiquement et d'instaurer une plus grande équité entre les contribuables. Par ailleurs, dans un contexte de plus en plus internationalisé, l'amélioration de l'attractivité du pays devient un atout majeur auquel la fiscalité participe incontestablement...

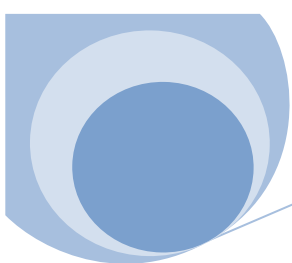
**Source :** Bensouda, Nourredine. *Les enjeux de la réforme fiscale.* In *La réforme des finances publiques au Maroc.* Revue française des finances publiques, N° 102, 2008. Page 23 et 24.



*Source : Ministère de l'Economie et des finances. Note trimestrielle De conjoncture. Troisième trimestre 2005, N°120. Rabat.*

*Selon ce schéma graphique, les recettes fiscales, essentiellement basées sur la collecte des nouveaux impôts (IR, IS, et TVA) s'élèvent à **61 milliards de dirhams** en 2002 ; et sont passées à **79 milliards de dirhams** en 2005.*

*Ces progrès notables qui ont eu lieu dans la collecte des ressources fiscales, ayant pour conséquence la mise à disposition de moyens supplémentaires pour financer les actions de développement économiques et sociales, entamés par l'Etat, tiennent principalement aux réformes fiscales engagées par les responsables fiscaux du gouvernement marocain, en l'occurrence au niveau de l'élargissement de l'assiette fiscale, d'une meilleure organisation de l'appareil administratif fiscal, en outre d'un déploiement des moyens en vue d'une transparence administrative ; et d'une limitation des fraudes et des évasions fiscales.*



*Au final, on constate bel et bien que les recettes fiscales marocaines connaissent une évolution à un rythme soutenu, surtout pendant les dix dernières années, procurant ainsi à l'état des recettes budgétaires supplémentaires, capables d'être pris en compte pour être investis et injectés, en tant que moteur dans la machine de l'économie marocaine.*

*A ce propos, nous étendrons notre analyse à l'étude du cas particulier de l'impact de ces réformes fiscales au Maroc sur le secteur de l'investissement et l'épargne au Maroc, qui fera l'objet de ce qui va suivre, de notre papier de recherche.*

➤ *Réformes Fiscales et développement socio-économique au Maroc : le rôle de la fiscalité dans l'investissement, et l'épargne.*

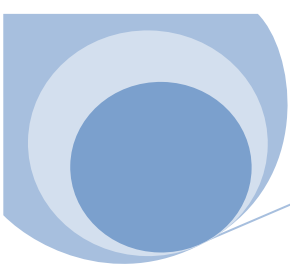
*Un système fiscal est jugé être optimal pour le développement socioéconomique d'un pays, si ses composantes (impôts, législations fiscales, administration fiscale) œuvrent pour une efficacité économique et une équité sociale de ce système fiscal.*

*La fiscalité en général, et les réformes fiscales, plus particulièrement, sont, ainsi considérées comme étant des variables économiques et sociales, détenant plusieurs spécificités, qui doit induire une fiscalité juste, simple, et équitable, procurant à l'Etat les ressources financières, sans pour autant freiner l'activité économique et l'emploi<sup>22</sup>.*

---

<sup>22</sup>...Toute bonne fiscalité doit vérifier trois qualités : assurer les ressources des pouvoirs publics (Etat et collectivités locales), se justifier économiquement sans être un frein à l'emploi, enfin être la plus simple possible...

**Source** : Pichet, Eric. *L'impôt Sur Le Revenu 2009 : Théorie Et Pratiques*. 10 éd. Chatou: les Éditions du Siècle, 2009. Page 15.



*Dans le cas marocain, il serait très intéressant de vérifier ce postulat économique d'interactivité entre la fiscalité et le développement économique par le biais des deux variables économique : l'investissement et l'épargne.*

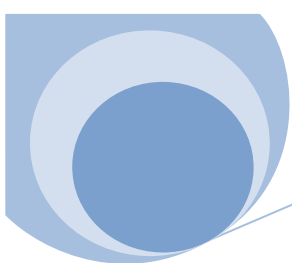
*La fiscalité n'est plus conçue au Maroc ; comme étant neutre économiquement ; pour sa seule fonction purement financière, et budgétaire ; mais surtout pour sa fonction de moyen d'intervention étatique.*

*En effet, l'impôt au Maroc a connu une évolution dans sa conception, d'une fonction neutre, d'impôt pourvoyeur de recettes, à une fonction instrumentale, ayant pour but d'orienter, de conduire, et d'exécuter la politique des pouvoirs publics dans les domaines économiques, sociaux etc...*

*La politique des codes des investissements ; et des réformes fiscales, entamés au Maroc depuis 1980, va dans le sens d'une promotion de l'investissement et de l'épargne.*

*La fiscalité est alors un levier de la croissance économique, celle-ci est insérée dans le cadre d'une stratégie économique globale avec des choix et des objectifs précis, d'importants efforts ont été déployés ces dernières années ; pour garantir un environnement juridique et économique favorable à la promotion de l'entreprise marocaine comme acteur essentiel de la création de richesse.*

*L'évolution du système fiscal s'est inscrite dans la logique d'ensemble d'amélioration de cet environnement juridico-social, à l'instar des réformes institutionnelles engagées, en particulier au plan du droit des sociétés, du code de commerce, de la loi comptable, de la loi bancaire et du code du travail.*



*Plusieurs mesures d'aménagements fiscaux ; apportées par les dernières lois de finances témoignent de cette énorme volonté à soutenir la promotion des entreprises marocaines, et de l'épargne nationale.*

*Les faveurs en matière de la fiscalité des techniques d'amortissements dégressifs, les provisions pour investissement et recherche, ainsi que les mesures d'encouragement pour la transformation des entreprises individuelles en sociétés ou la consolidation de leur capitalisation, sont tous orientées dans le sens de l'amélioration des ressources nécessaires au développement de l'entreprise.*

*La logique de l'encouragement de l'entreprise grâce aux incitations fiscales s'est amplifiée pendant la dernière décennie, surtout avec la mise en place des exonérations, au bénéfice de nombreux secteurs et activités, tels que l'immobilier, le secteur financier, les exportations, les mines, le tourisme<sup>23</sup>.*

---

<sup>23</sup> ...les mesures fiscales d'encouragement ont concerné principalement :

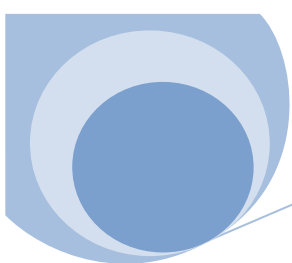
- l'exonération de tout impôt et taxe en faveur des promoteurs immobiliers qui réalisent un programme de construction de 2.500 logements sociaux ;
- la réduction de 50%, pendant les cinq premières années, de l'impôt sur les sociétés et l'exonération totale des autres impôts accordées aux promoteurs immobiliers qui réalisent un programme de construction de cités, de résidences et de campus universitaires d'une capacité d'hébergement d'au moins 1.000 lits.

.....En outre, le secteur financier a notamment bénéficié, lui aussi de plusieurs exonérations, par exemple :

- l'exonération de l'IGR en matière de profits de cession de valeurs mobilières ; mesure arrivée à échéance au 31 décembre de cette année ;
- La réduction pendant 3 ans de l'impôt sur les sociétés de 25% ou 50 % en fonction de l'ouverture du capital au public et de l'augmentation du capital au profit des entreprises qui s'introduisent en bourse, prorogée jusqu'en 2006 ;
- L'application en matière d'impôt sur les sociétés d'un abattement de 50% au titre des plus-values et profits réalisés sur le retrait ou la cession d'actions cotées à la bourse des valeurs ou d'actions ou parts d'O.P.C.V.M ;

....

**Source :** Direction générale des impôts (DGI), Ministère de l'économie et des finances. Code Général des impôts. 2009. Mis en ligne sur [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma).



*Pour ce qui est de la politique fiscale de l'épargne, celle-ci bénéficie ; elle aussi d'une série de mesures visant à développer l'épargne au Maroc.*

*A travers l'assouplissement des taux de la taxe sur les produits et actions (T.P.A), et une simplification de sa législation, ainsi que de ses modalités d'imposition, l'administration fiscale marocaine choisit clairement de privilégier le développement de la politique de l'épargne marocaine, des agents économiques, entreprises commerciales et ménages.*

*Quant à l'épargne des ménages, il est de son côté encouragé par la fiscalité marocaine, d'autant plus qu'il fait l'objet de mesures fiscales, visant à alléger la taxation de ce type de revenus<sup>24</sup>.*

---

<sup>24</sup> ...L'encouragement de l'épargne des ménages

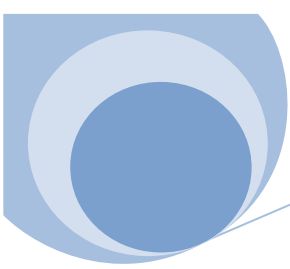
*Les principales mesures fiscales sont les suivantes :*

- . Exonération de tous impôts et taxes du produit du carnet de la Caisse d'Epargne Nationale.*
- . Exonération à la TPCVM, du profit afférent aux cessions réalisées au cours d'une année civile et n'excédant pas 20.000 dhs.*
- . Une déduction non limitée au titre de l'IGR et bénéficiant aux salariés qui souscrivent une retraite complémentaire.*
- . Une réduction de 10 % du montant des achats nets d'actions cotées sans que la base de calcul ne puisse dépasser 16.500 dhs, soit 1650 dhs d'impôts.*

*Toutes ces mesures ont permis de canaliser de l'épargne vers certains produits, à en juger par l'encours des OPCVM qui est actuellement d'environ 31 milliards de dhs , et le taux d'épargne qui est passé de 16% en 1994 à 21,4 % en 1998.*

....

**Source :** Direction générale des impôts (DGI), Ministère de l'économie et des finances. Assises nationales sur la fiscalité au Maroc. Rabat. Novembre 1999. Mis en ligne sur [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma). Page 51.



- *Ouverture à l'extérieur, et intégration fiscale inter- maghrébine : culture de civisme fiscale dans la Région du grand Maghreb.*

*La fiscalité, les problèmes monétaires, et les finances publiques prennent de plus en plus de l'ampleur dans la vie des sociétés, et ont un effet de plus important sur la croissance économique spécialement pour les pays émergents.*

*Dans ce cadre, l'action au régional, couplée à une harmonisation des politiques fiscales et financières au sein des blocs économiques, est devenue plus qu'une nécessité, particulièrement après qu'est survenu la crise financière aigue de 2008/2009, à l'échelle planétaire.*

*Le phénomène des crises financières, en outre des récentes révoltes sociales dans la majorité des pays arabes, qu'ont connu également certains pays du Maghreb, est un tournant dans l'histoire de tous ces pays<sup>25</sup>.*

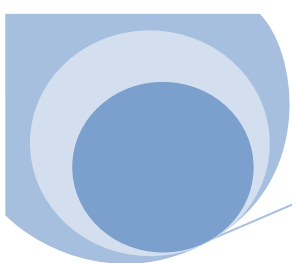
*Cette nouvelle donne requiert une action globale des états membres du bloc des pays économiques de la méditerranée, en vue d'un développement de nouveaux outils et techniques dans le cadre du financement de l'investissement, des politiques fiscales, du risk Management et même au niveau de leurs architectures financières.*

*Ainsi, l'intégration économique en général, et fiscale en particulier, ainsi que des actions d'encouragement du sentiment du civisme fiscal au sein du Grand Maghreb est l'une des priorités politique et économique des pays de l'UMA, qui pourra consolider la croissance économiques de tous les pays de l'UMA «*

---

<sup>25</sup> ...Les événements politiques de ces dernières semaines représentent un tournant décisif, notamment pour la Tunisie et l'Égypte. Ce processus, toujours en cours, aura de très larges répercussions sur l'ensemble de la région, et sur le monde entier...

**Source** : Akhtar, Shamshad. MENA : Une nouvelle donne, de nouveaux défis. Bruxelles. 2011. mis en ligne sur [www.uma.gov.tn](http://www.uma.gov.tn).



*L'harmonisation et l'intégration des politiques financières, touchant aux aspects réglementaires, financiers et fiscaux est d'une importance incommensurable, spécialement après que le monde ait connu de forts changements suite aux récents évènements (crise de 2008/2009, printemps arabe...ect)*

*La priorité est à l'élaboration d'un environnement réglementaire favorisant les actions communes, pour une cohérence des législations fiscales de tous les pays de la rive sud méditerranéenne, en outre d'un cadre globale d'une réforme de l'Administration publique dans tous ces pays, ainsi qu'un développement des politiques de transparence, d'accès à l'information, et d'une réduction des obstacles bureaucratiques.*

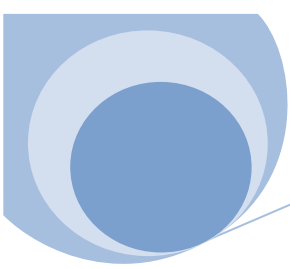
*En conséquence, la nécessité de faire face à l'aggravation de la situation économique mondiale, la pauvreté, le chômage, la destruction des marchés et des systèmes financiers est inéluctable. De surcroît, les stratégies de développement économiques nationales et régionales, au sein des groupes économiques tel que les pays du grand Maghreb, donnent lieu à plusieurs réformes d'ordres financier et fiscal. Ce qui incite à des investigations et des avancements en théorie économique-financière et fiscale.*

#### **IV. Remarques de Conclusion**

*Notre papier de recherche a pour but de démontrer le rôle de la culture fiscale au Maroc, en tant que moyen de développement économique et sociale au sein de cette société.*

*Ainsi, il a été opportun, pour nous, de choisir des angles d'attaque pertinents pour analyser notre problématique de recherche et notre questionnement de démarche d'analyse scientifique.*

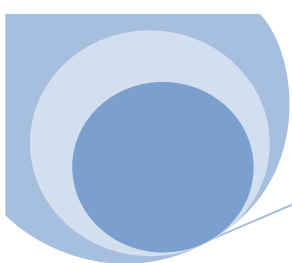
*Nous avons opté à une vision pragmatique de la donne de la culture fiscale marocaine, par le biais de l'étude de l'essentiel de la réforme fiscale marocaine, qui a eu lieu depuis les années 80, au travers des nouveaux impôts qu'elle amené, en outre de son impact sur la vie sociale économique de l'ensemble de la collectivité des citoyens contribuables, et des non contribuables.*



*Il a aussi été question d'interroger la variable civisme fiscale et son influence sur le monde économique au Maroc, et dans le grand Maghreb.*

*Nous avons mobilisés bon nombre de théories économiques, ayant un lien connexes avec la fiscalité, afin de démontrer notre constat liminaire, qui a consisté à poser l'hypothèse scientifique comme quoi il y a un lien direct entre les réformes fiscales au Maroc, la culture du civisme fiscal, et la promotion économique ainsi que la réalisation du bien être social ; et sociétal.*

*Pour conclure ce travail de recherche, il a été essentiel de préciser qu'effectivement la fiscalité au Maroc, en général, et plus particulièrement les réformes fiscales amorcées depuis les décennies des années 80, ont été un moteur de développement de l'économie, surtout le développement de ces deux composantes que sont l'investissement et l'épargne. Nous avons également soulevé l'importance de l'ouverture à l'extérieur du système fiscal marocain, soutenu par une action inséré dans un cadre global des politiques fiscales du bloc économiques, constitués par les pays du Grand Maghreb, dans un environnement de prise en compte des actions culturelles de civisme fiscal.*



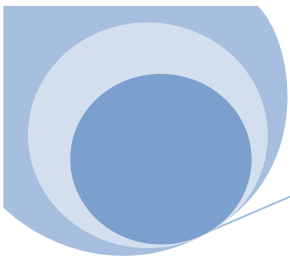
## **Bibliographie sélectionnée :**

### **Références d'Ouvrages :**

- *Baslé, Maurice. Systèmes fiscaux, Ed mémentos Dalloz, 1989.*
- *Beltrame, Pierre. Les Systèmes fiscaux, 3ième Edition Que Sais-Je ?, 1997.*
- *Chavance, Bernard. « L'économie institutionnelle ». Ed la découverte. Collection Repères. Paris. 2007.*
- *Elktiri, Mustapha. Fiscalité et développement au Maroc. Ed. Maghrébines. Casablanca.1982.*
- *Harakat, Mohamed. « Nouvelle gouvernance fiscale au Maroc : Grands enjeux et défis de demain ». In Leroy, Marc. L'administration de l'impôt en France et dans le monde. Coll Finances publiques, Paris: l'Harmattan, 2008.*
- *Hodgson, Geoffrey M. «Economics and Institutions», Cambridge: Polity Press, 1988.*
- *Leroy, Marc. « L'impôt, l'Etat, et la Société : La sociologie fiscale de la démocratie interventionniste ». Paris. Editions Economica. Collection Finances Publiques. 2010*
- *--- . « Sociologie De L'impôt ». Que sais-je ? N° 3642. Paris: Presses universitaires de France, 2002.*
- *Pheuiphanh, Ngaosyvathn. Le Rôle De L'impôt Dans Les Pays En Voie De Développement, le rôle qualitatif – L'impôt promoteur du développement économique et socio politique. Bibliothèque de science financière 13, 17. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974.*
- *Pichet, Eric. L'impôt Sur Le Revenu 2009 : Théorie Et Pratiques. 10 éd. Chatou: les Éditions du Siècle, 2009.*

### **Références d'Articles**

- *Akhtar, Shamshad. MENA : Une nouvelle donne, de nouveaux défis. Bruxelles. 2011. mis en ligne sur <http://web.worldbank.org>*
- *Bensouda, Nourredine. Les enjeux de la réforme fiscale. In La réforme des finances publiques au Maroc. Revue française des finances publiques, N° 102, 2008.*
- *Tait, Alan. A. Les conseils du FMI en matière de politique budgétaire. Revue «finances et développement». Mars 1990.*
- *Tanzi, Vito. Augmentation des impôts et niveau des prix. Revue « finances et développement », septembre 1982.*



### *Références de Documents légaux et de lois :*

- *Direction générale des impôts (DGI), Ministère de l'économie et des finances. Code Général des impôts. 2009. Mis en ligne sur [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma).*
- *La loi relative à l'impôt sur les sociétés a été promulguée le 31 décembre 1986 par le dahir n°1-86-239, loi n°24-86, BO n°3873 du 21 janvier 1987.*

### *Références de Working paper ou de documents de travail :*

- *Direction des Etudes et des Prévisions financière, Ministère de l'Economie et des Finances au Maroc. Impacts du Programme d'Ajustement Structurel. Document de travail. Novembre 1996.*
- *Direction générale des impôts (DGI), Ministère de l'économie et des finances. Assises nationales sur la fiscalité au Maroc. Rabat. Novembre 1999. Mis en ligne sur [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma).*

### *Références de sites web :*

- *<http://en.wikipedia.org>*
- *<http://www.tax.gov.ma>.*
- *<http://www.finances.gov.ma>*